

VILLE DE STRASBOURG



Règlement d'attribution
Appel à projet

Relatif à la création et la réalisation d'un projet dédié au livre, à la littérature, à l'écriture, au débat d'idées, en écho aux valeurs portées par *Lire notre monde* dans le cadre de l'année de labélisation de Strasbourg comme Capitale Mondiale du Livre UNESCO du 23 avril 2024 au 23 avril 2025.

Date limite de remise des demandes de subventions :
13 novembre 2023 à minuit



PRÉAMBULE

Strasbourg témoigne d'une profondeur historique singulière, riche et vivante, sur les questions liées au livre et à l'écriture, qui sont constitutives de son identité et des valeurs humanistes partagées sur le territoire. En témoignent les fonds et actions des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole, les collections des Musées de la Ville et de la Bibliothèque nationale universitaire, le rayonnement des anciens et actuels élèves de la Haute école des arts du Rhin, le rôle structurant des associations actives dans le champ du livre et de l'illustration, l'ensemble des programmations des salles de spectacle et, bien sûr, tous les auteurs, autrices et structures présents sur le territoire, qui s'en nourrissent, l'enrichissent et le font vivre.

C'est donc à juste titre que Strasbourg, ville créative et poétique, a été désignée Capitale Mondiale du Livre par l'Unesco, pour l'année 2024 avec son projet *Lire notre monde*.



Se saisissant de ce levier, la Ville de Strasbourg décide de la mise en place d'un appel à projet dédié au livre, à la littérature, à l'écriture, au débat d'idées, en écho aux valeurs portées par *Lire notre monde* dans le cadre de l'année de labélisation de Strasbourg comme Capitale Mondiale du Livre UNESCO. Cette aide au projet sous forme de subventions est destinée aux acteurs culturels ayant une activité culturelle significative à Strasbourg et dans l'Eurométropole, afin de contribuer à la programmation de l'année *Lire notre monde*. Ce geste fort permet à la Ville d'affirmer clairement son engagement en tant que soutien des différentes acteurs et actrices de la création, des mots, des idées et de leur diffusion à Strasbourg et l'Eurométropole et d'encourager les rencontres entre publics et créateurs, créatrices, mots et imaginaires, savoirs et plaisir.

- **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**

La Ville de Strasbourg lance un appel à projet relatif à la conception, la production et la réalisation d'un projet dédié au livre, à la littérature, à l'écriture, au débat d'idées, à la médiation visant à développer le goût et le plaisir de la lecture et à la traduction, avec un déploiement du 23 avril 2024 au 23 avril 2025 avec une tolérance jusqu'à la fin de la saison culturelle 2024/2025. La forme du projet devra être pensée et proposée par le porteur lui-même.

- **ARTICLE 2 : ÉLIGIBILITÉ DU PORTEUR DE PROJET**

Cette aide au projet s'adresse aux acteurs et actrices, associations des champs culturel, social et socio-culturel tous champs confondus, non soutenus dans le cadre d'une convention



pluriannuelle d'objectifs - dans la mesure où les cahiers des charges les unissant à la Ville intègrent déjà la participation aux temps forts culturels de la Ville de Strasbourg -, ou par un financement de la ville pour un même projet notamment via l'aide à la création, la mission Capitale Mondiale du Livre ou le contrat triennal.

Les porteurs de projet doivent avoir déjà eu une activité effective sur le territoire.

Le projet doit nécessairement être adossé à un lieu d'accueil déjà identifié dès le dépôt de la demande ou dans un espace public préalablement identifié (exemples : place, parc, marché, banc public...). Pour ce qui concerne l'intervention dans l'espace public, les interventions pendant la période estivale sont encouragées, en lien avec la programmation artistique et culturelle déployée par la Ville à cette période. En ce sens, une lettre d'engagement du lieu d'accueil ou la prise en compte de l'ensemble des modalités et démarches relatives à l'occupation du domaine public seront demandées (exemples : demande d'autorisation du domaine public via le site de la Ville, délais d'instruction des demandes...).

- **ARTICLE 3 : CONTENUS**



Les champs culturels concernés sont le spectacle vivant, l'activité littéraire, l'illustration, la traduction ainsi que les autres secteurs culturels dans leur capacité d'interaction avec le livre, l'écriture et l'image. Une priorité sera donnée aux projets relevant de l'action culturelle et de médiation. Les projets peuvent prendre des formes multiples telles que lectures, lectures musicales, performances, ateliers, workshops, conférences, tables-rondes, rencontres, spectacles, concerts, etc.

La thématique du livre, de la littérature, de l'écriture, de la traduction ou de l'illustration, dans leurs acceptations les plus larges, doit être traversante.

Le projet visera à favoriser les principes fondamentaux de liberté (d'expression, de pensée, de création et de circulation), d'égalité (culturelle, faite d'équité territoriale et sociale) et de fraternité portée par le lien social, la recherche de l'intérêt général et la promotion du bien commun, en écho aux cinq piliers thématiques qui structurent l'année *Lire notre monde* : ville créative et poétique, ville émancipatrice et écologique, ville carrefour d'idées et de débats, ville refuge et ville amie des enfants.

Les propositions devront s'inscrire dans l'un des objectifs municipaux suivants :

- Faire de Strasbourg un territoire où l'on prend en compte les enjeux écologiques, de solidarité et de démocratie ;
- Libérer les expressions collectives, expérimenter, être audacieux dans les politiques publiques ;

- 
- 
- Développer l'émancipation, l'égalité femme homme, l'égalité de genres, l'interculturalité, l'intergénérationnel, la solidarité ;
 - Être en synergie avec les autres événements ou grands projets culturels du territoire ;
 - Dynamiser l'écosystème culturel de Strasbourg ;
 - Encourager l'émergence de nouvelles formes de rencontres entre le livre, ses acteurs et actrices, les auteurs et autrices ainsi que les publics ;
 - Créer de nouvelles interactions avec les publics et développer de nouveaux usages ;
 - S'adresser à toutes et tous, sans distinction d'âge, de genre, de situation géographique.

- **ARTICLE 4 : LIEUX ET MODES DE DIFFUSION**

Tous les quartiers de la Ville de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole peuvent être investis.

Les modes de diffusion peuvent être variés et complémentaires : rencontres physiques, médiathèques, librairies, musées, tiers lieux, espace public, salles de cinéma, radio, podcasts, plateformes d'hébergement de contenus, tiers lieux numériques, salles de spectacles au sens large, etc.

- **ARTICLE 5 : PUBLICS CIBLÉS**



Le projet proposé par le bénéficiaire doit s'adresser au public le plus large, en lien avec les valeurs de *Lire Notre Monde* : jeune public, public scolaire, public familial, grand public, public intergénérationnel, publics interculturels, LGBT+, publics allophones, publics en situation de handicap, publics dit éloignés, lieux de privation de liberté, etc.

- **ARTICLE 6 : TEMPORALITÉ**

Le calendrier de réalisation du projet s'étend du 23 avril 2024 au 23 avril 2025, avec une tolérance jusqu'à la fin de la saison culturelle 2024/2025. Il devra également s'inscrire dans une logique d'articulation avec les différents événements culturels du territoire.

- **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Les lauréats de cet appel à projet prendront en charge l'ensemble de la communication de leur projet.



Ceux-ci s'engagent à mentionner le soutien financier de la Ville dans tout support de communication.

Tous les projets lauréats bénéficieront de la labélisation *Lire notre monde*. En ce sens, la Ville s'engage à transmettre le kit de communication avec les logos à apposer et à se faire le relai du projet en lui donnant la visibilité nécessaire sur ses canaux de communication (site internet, newsletter, réseaux sociaux, blog, etc.).

- **ARTICLE 8 : CONSTITUTION DES DOSSIERS**

Le dépôt des demandes de subvention se fait exclusivement en ligne, par le biais du portail des aides, <https://www.strasbourg.eu/faire-demande-subvention>.

Le candidat doit fournir à la Ville de Strasbourg les différents éléments mentionnés sur le portail des aides : remplir le formulaire dématérialisé comprenant un budget prévisionnel, fournir les pièces administratives et comptables jugées nécessaires, un descriptif du projet, une lettre d'engagement du lieu d'accueil, en cas de projet sur l'espace public, le candidat s'engage dès le dépôt de son projet à entreprendre les démarches nécessaires pour son bon déroulement et le règlement d'attribution ci-présent daté et signé.

- **ARTICLE 9 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

La nature de l'aide est une subvention, attribuée en fonctionnement, dont le plafond s'élève à 10 000€ TTC par projet.

La Ville de Strasbourg sera attentive à la viabilité du projet, dans son aspect financier et son portage. Un budget prévisionnel détaillé sera fourni par le candidat.

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements des bénéficiaires.

Un bilan financier et un compte-rendu détaillé du projet soutenu sera à transmettre à la Ville de Strasbourg dans les six mois après la fin d'exécution du projet.

Aussi, un projet bénéficiant d'une subvention au titre de cette démarche ne pourra se voir accorder une autre subvention de la direction de la culture de la Ville de Strasbourg ou de l'Eurométropole pour le même projet ou un projet similaire.



- **ARTICLE 10 : MÉTHODE DE SÉLECTION**

Une commission mixte et paritaire au sein de la direction de la culture se réunira en décembre 2023 pour étudier l'ensemble des projets.

Les projets soumis sont évalués sur la base des critères suivants :

- La qualité du contenu culturel et programmatique proposé en lien avec les conditions de mise en œuvre décrites plus haut ;
- La pertinence et l'adéquation des moyens humains et financiers alloués au projet sur la base du budget détaillé fourni ;
- Le caractère innovant et créatif ;
- La prise en compte de divers publics et l'adéquation des propositions aux publics ciblés ;
- La dynamique partenariale insufflée au projet.

- **ARTICLE 11 : MODALITÉS PROCÉDURALES**

À compter de la publication du présent appel à projets, les candidats sont invités à manifester leur intérêt pour le présent projet par le biais du dépôt d'une demande de subvention en ligne via le Portail des Aides depuis le Téléservice : « VDS - Strasbourg Capitale Mondiale du Livre », jusqu'au 13 novembre 2023 à minuit.

Les projets parvenus hors délai ou incomplets seront déclarés irrecevables.

À l'issue de cette première phase, les projets déposés par les candidats feront l'objet d'une analyse puis d'une attribution, qui sera votée lors du conseil municipal de mars 2024, et fera l'objet d'un arrêté.

- **ARTICLE 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Les structures lauréates s'engagent à souscrire les assurances nécessaires à la réalisation de leur projet. La Ville de Strasbourg rappelle que tous les bénéficiaires ne sont couverts que par leur propre assurance, qu'il s'agisse de leurs préjudices personnels ou de leur responsabilité civile.

- **ARTICLE 13 : APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'acceptation de cette aide au projet implique nécessairement l'acceptation du présent règlement et l'ensemble de ses clauses, signé, à joindre en pièce jointe à la demande déposée sur le Téléservice.



Nom et prénom de la personne physique représentant la personne morale :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

CONTACT : Aurélie Rosenfelder : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu

Ville de Strasbourg, Direction de la Culture - Action Culturelle, Adresse postale : 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG